

**Service instructeur**  
Service du Développement Culturel

N° 7e/45-07

**Service consulté**

**FONDS D'ACTION CULTURELLE**

**Soutien au Développement Culturel des Territoires**

Résumé : Au titre de la politique de soutien au Développement Culturel des Territoires, il vous est proposé, dans le présent rapport de valider :

- un contrat culturel de territoire 2007-2009 pour soutenir la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth ;
- un avenant n° 2 à la convention de partenariat pour le développement culturel 2003-2005 entre le Département et la Ville de Mulhouse, ainsi qu'une convention annuelle d'exécution Département/Ville de Mulhouse pour l'année 2007.

Lors de sa réunion du 10 juillet 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné, au titre de la politique de "Soutien au Développement Culturel des Territoires", un projet de contrat culturel de territoire, ainsi qu'un avenant et une convention annuelle d'exécution pour l'année 2007.

Les propositions de cette Commission vous sont récapitulées dans le tableau joint en *annexe 1 au rapport*.

Il est rappelé que la politique de développement culturel des territoires est destinée à accompagner les villes ou les EPCI engagés dans une dynamique de développement culturel et vise à favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire haut-rhinois.

## **CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH ( CCSI)**

Le Conseil Général s'est doté d'un outil au service de la territorialisation de l'action culturelle à l'échelle rurale : le contrat culturel territorial s'adresse aux EPCI dotés de la compétence culture, d'équipements et de moyens humains au service de l'action culturelle et ayant élaboré une stratégie pertinente de développement culturel pour leur territoire.

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, engagée depuis 1997 dans une démarche de développement socio-culturel, a souhaité évoluer vers une véritable dynamique culturelle.

Pour affirmer son engagement en ce sens, en visant à préserver sur son territoire l'équilibre entre attractivité et caractère rural, elle a redéfini ses domaines de compétences en 2006, intégrant dans ses nouveaux statuts, l'élaboration d'une "Charte Culture et Patrimoine".

Dans ce contexte, la CCSI a finalisé, avec l'appui de l'Agence Culturelle d'Alsace et du Service du Développement Culturel du Département, un projet culturel de territoire fixant à moyen terme, ses objectifs de développement culturel en précisant les modes d'organisation de la coopération intercommunale et de mobilisation des acteurs locaux.

Ce projet est caractérisé par une forte volonté de pérenniser l'action culturelle déjà en place, notamment à travers le Festival des Pot'Arts. Il propose cependant d'engager une dynamique à travers des actions nouvelles qui devraient trouver écho auprès de la population.

Pour sa mise en œuvre, un partenariat est proposé entre la Communauté de Communes et le Département à travers le Contrat Culturel de Territoire qui :

- **s'appuie sur le projet culturel de territoire de la Communauté de Communes ;**
- **prend en compte les orientations culturelles du Département** visant notamment à l'aménagement culturel du territoire, l'éducation artistique des publics, la permanence artistique sur le territoire ainsi que la mise en réseau des acteurs culturels ;
- **prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation du contrat** notamment dans le cadre de comités de suivi annuels qui viseront à confronter objectifs et résultats ;
- **propose l'engagement du Conseil Général à hauteur de :**
  - 2007 : 34 000 €
  - 2008 : 34 000 €
  - 2009 : 34 000 €

Il vous est proposé de valider :

- le contrat culturel de territoire joint en *annexe 2 au rapport*, ainsi que le principe de l'engagement financier du Conseil Général de 2007 à 2009 en faveur de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Cet engagement induisant une participation financière du Département pour un montant 34 000 € en 2007, il est précisé que le crédit correspondant a fait l'objet d'une inscription lors du vote du Budget Primitif et que les montants nécessaires au titre de 2008 et 2009 feront l'objet d'une proposition d'inscription dans le cadre des budgets primitifs de 2008 et 2009.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MULHOUSE**

Une convention de partenariat signée le 10 octobre 2003 formalise le partenariat culturel entre le Département et la Ville de Mulhouse.

Cette convention définit les grandes orientations culturelles des organismes rattachés à la Ville, l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, l'Ecole d'Art et de Design "Le Quai", l'Ecole Nationale de Musique Danse et Théâtre, ainsi que celles propres à l'animation culturelle, directement mises en œuvre par la Ville elle-même.

Suite à une évaluation réalisée par le Cabinet Option Culture, la convention de partenariat a été reconduite par avenant pour 2006, année qui devait être mise à profit pour l'élaboration d'un nouvel accord, sur la base des conclusions de l'étude. Or, suite à des changements à la direction des structures concernées par le partenariat, les projets culturels n'ont pu être formalisés. Ils sont actuellement en cours d'élaboration.

Dans ce contexte, la Ville de Mulhouse a sollicité, par courrier du 5 juin dernier, la reconduction de la convention initiale, par un 2<sup>ème</sup> avenant.

Compte tenu des éléments précités et de la demande de la Ville, il vous est proposé, conformément à l'annexe 3 au rapport, de :

- proroger en 2007 (avenant n° 2), la convention de partenariat du 10 octobre 2003 ;
- valider la convention annuelle d'exécution pour 2007, pour un montant d'aide globale de 355 000 €, avec une répartition entre les structures, identique à celle de 2006, soit :
  - Orchestre Symphonique de Mulhouse : 165 000 €
  - Ecole Supérieure d'Art "Le Quai" : 23 000 €
  - Ecole Nationale de Musique, Danse et Théâtre : 111 000 €
  - Animations Culturelles de Mulhouse (festivals, etc...) : 56 000 €

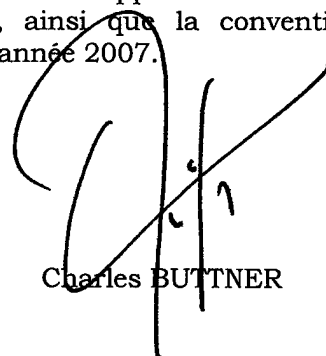
\*\*\*

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés, le cas échéant, sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département à savoir :

- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 61672 (D 023) concernant le Soutien au Développement Culturel des Territoires pour un montant de 389 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer :

- ✓ Le contrat culturel de territoire 2007-2009 entre le Département et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth ;
- ✓ l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pour le développement culturel 2003-2005 entre le Département et la Ville de Mulhouse, ainsi que la convention annuelle d'exécution Département/Ville de Mulhouse pour l'année 2007.



Charles BUTTNER

**Annexe 1**

**au rapport**

**\*\***

**FONDS D'ACTION CULTURELLE**

Tableau récapitulant les aides  
au Développement Culturel  
des Territoires

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES**

Commission de la Culture du 10 Juillet 2007

**Communes**

*Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 61672*

(D 023)

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévision.</b>	<b>Intervent. souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2006</b>	<b>Proposition de la 7ème commission</b>	<b>Observations</b>
<b>1</b>	<b>Communauté de Communes d'Ilfurth</b>	Convention de partenariat de 2007 à 2009	2007 : 100 000 € 2008 : 100 000 € 2009 : 100 000 €	34 000 €		34 000 €	Convention triennale : 2007 : 34 000 € 2008 : 34 000 € 2009 : 34 000 €
<b>2</b>	<b>Ville de Mulhouse</b>	Convention pour le développement culturel de la Ville de Mulhouse : avenant de prorogation en 2007	OSM : 842 000 € ESA Le Quai : 207 000 € ENMDT: 587 000 € Projet culturels de la Ville : 483 530 €	355 000 €	355 000 €	355 000 €	Le montant de l'aide est identique à celui de la dernière année de validité de la convention
						<b>389 000 €</b>	

**Annexe 2**

**au rapport**

**\*\***

**Contrat Culturel de Territoire  
2007/2009 entre le Département  
et**

**la Communauté de Communes du  
secteur d'Illfurth**

## **Contrat Culturel de Territoire**

- Vu la délibération n° CG 2003/I -705 du Conseil général en date du 5 décembre 2002 relative aux orientations du Conseil Général pour l'action culturelle,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu la délibération n° CG 2005/I-7<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général en date du 10 décembre 2004 et intitulée "un projet pour le Haut-Rhin, des projets, des publics, des territoires pour un accès diversifié à une culture multiple".
- Vu la délibération n° CP 11/04. 07 du Conseil Général du 16 mars 2007 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique de développement local de 2007 à 2008
- Vu le projet culturel de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth validé par délibération du Conseil Communautaire du à préciser

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Entre :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du 7 Septembre 2007 **ci-après dénommé le Département,**

#### **Et**

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil de Communauté du à préciser **ci-après dénommée la Communauté de Communes, ou l'EPCI**

## **Préambule**

Le Conseil Général du Haut Rhin a décidé d'inscrire l'action culturelle départementale au cœur des territoires dans l'objectif de l'accès de tous les publics à la culture dans ses aspects les plus divers.

Dans ce contexte, l'assemblée départementale a validé, en 2003, des orientations dans la perspective de créer une dynamique d'animation territoriale à travers la politique de développement culturel des territoires, dont l'objectif est de constituer, en partenariat avec les EPCI ou les villes, un outil au service de l'aménagement territorial.

Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre expérimentale de démarches partenariales avec des collectivités inscrites dans une dynamique de développement culturel.

A l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth a exprimé son intérêt pour cette démarche en intégrant l'action culturelle au cœur de sa stratégie globale de développement et a formalisé un projet culturel visant globalement à la structuration et la dynamisation de son territoire et répondant aux logiques départementales.

Sur cet espace situé entre l'agglomération mulhousienne et le Sundgau, composé de 10 communes, dont le bourg centre est Illfurth, et la population, en augmentation régulière depuis 1982, affleure actuellement les 10 000 habitants, les problématiques sont celles rencontrées habituellement en zone rurale, périphérique d'une agglomération urbaine.

Pour y répondre, notamment dans la perspective de trouver un équilibre entre attractivité et caractère rural du territoire, la Communauté de Communes ambitionne de "*fixer une population en faisant vivre le territoire et développer des services qui en permettront son maintien*".

Dans ce cadre, en fondant sa réflexion sur les éléments du diagnostic précédant le renouvellement de sa charte de développement et d'aménagement, ainsi que sur un état des lieux de l'action culturelle engagée depuis plusieurs années, l'EPCI propose une stratégie de développement culturel dans la perspective de :

- faire évoluer l'action socio-éducative menée depuis 6 ans vers une action de développement culturel
- rechercher et mettre en œuvre de nouvelles formes d'investigations culturelles participatives (création locale avec les forces associatives communales)

Cette ambition est servie par un projet pour le territoire qui s'appuie sur une collaboration active des acteurs locaux pour des projets à développer, des actions nouvelles et concertées à mettre en œuvre, avec les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre culturelle
- Encourager les pratiques artistiques
- Favoriser la création locale

Le Conseil Général s'engage à contribuer à la mise en œuvre du projet culturel de territoire dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

\*\*\*

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet d'approuver, sur une période de trois ans :

- le projet culturel de territoire (annexe 1)
- ses modalités de financement (annexe 2)
- ses modalités de réalisation et de mise en œuvre (annexe 3)

#### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 et annule toute convention ayant le même objet entre la Communauté de Communes et le Département.



### **ARTICLE 3 - PROJET CULTUREL ET ORIENTATIONS DU CONSEIL GENERAL**

Le Département a décidé de soutenir, de 2007 à 2009, le projet culturel de territoire porté par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (*annexe 1*).

Les actions mises en œuvre dans ce cadre, compatibles avec la politique départementale pour l'action culturelle poursuivront le double objectif :

- **de structuration culturelle du territoire**, consistant à privilégier la permanence artistique sur l'espace communautaire à travers une incitation à la création et à la diffusion en favorisant les résidences d'artistes
- **d'élargissement des publics** face à l'offre culturelle à travers une véritable politique d'accessibilité fondée sur la sensibilisation des publics, l'incitation aux pratiques artistiques, l'éducation et l'éveil artistique (actions pédagogiques...)

Dans ce cadre, elles tendront notamment à favoriser :

#### Sur le territoire,

- le positionnement de la Communauté de Communes dans le paysage culturel local en qualité de coordinateur de l'action culturelle sur le territoire
- un travail en partenariat avec des opérateurs culturels autour de projets communs (mise en réseau, mutualisation des moyens)
- une activité ouverte, lisible et concertée en direction des acteurs culturels locaux et le cas échéant, des bassins de vie voisins

#### En direction des publics,

- la diversification des modes d'accès à la culture par la mise en place d'actions de sensibilisation, d'ateliers d'expressions artistiques, en direction des publics, scolaires, périscolaires et en particulier ceux qui relèvent de la compétence du Conseil Général (*collégiens, personnes âgées, défavorisées*)
- le développement d'actions pédagogiques associées aux projets de développement

### **ARTICLE 4- SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES ET MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

#### Engagement du Département (annexe 2)

Une subvention globale de **102 000 €** est accordée par le Conseil Général au titre de sa participation à la mise en œuvre du projet culturel de territoire porté par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour la période de 2007 à 2009.

Il est précisé que la participation du Conseil Général est au plus équivalente à l'engagement de l'EPCI et n'excède pas 50 % du montant des projets.

Sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget départemental la répartition annuelle est la suivante:

- 2007 : 34 000 €
- 2008 : 34 000 €
- 2009 : 34 000 €

Ces aides ne peuvent être affectées à des projets d'investissement.

Un poste d'agent de développement spécialisé Culture, chargé de la mise en œuvre du projet culturel de territoire peut être soutenu, le cas échéant, au titre de la politique départementale de Développement Local, selon les critères en vigueur.

En outre, aucune autre aide au fonctionnement pour une action culturelle ne pourra être attribuée au titre de la politique départementale de Développement Local.

**Modalités de versement :**

Ces subventions sont versées selon les modalités suivantes,

pour l'année 2007 : en une seule fois, après notification et signature de la présente convention et sur présentation d'une demande de versement,

pour les années 2008 et 2009 :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la présentation d'une demande de la Communauté de Communes accompagnée du budget prévisionnel du projet culturel de territoire validé par le Conseil Communautaire.
- le solde de 50 % au cours de second semestre, au vu de la présentation du compte administratif de l'exercice N-1

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Les versements seront effectués sur le compte de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth - trésorerie d'Altkirch – Banque de France Mulhouse n° 30001 00581 E6860000000 42, sous réserve du respect par l'EPCI des obligations mentionnées à l'article 6.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

**ARTICLE 5- SUIVI ET EVALUATION**

**5/1- Suivi :**

**Le Contrat Culturel Territorial** prévoit la mise en place d'un comité de suivi associant les partenaires de la convention.

Cette instance est chargée de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, sur la base du projet culturel de territoire et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

La Communauté de Communes présentera chaque année au Département, dans le cadre d'une réunion, **le bilan moral et financier des actions** de l'année écoulée ainsi que le programme d'actions culturelles prévisionnel (détail et budget) avec les subventions départementales au cours de l'année à venir. Ces documents seront soumis annuellement au Conseil Général et au Conseil de Communauté.

**5/2-Evaluation :**

Au cours du premier semestre 2009, préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9, une évaluation globale du projet de territoire sur la durée de la convention, selon la procédure définie en *annexe 3*, sera mise en œuvre par le comité de suivi.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport porté à la connaissance du Comité de Suivi, du Conseil Communautaire et de l'Assemblée départementale.

## **ARTICLE 6- OBLIGATIONS**

**L'EPCI s'engage à :**

### **1) transmettre au Département avant le :**

#### **15 avril :**

- . un bilan moral et financier des actions mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire, relatif à l'année précédente ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée visée par le trésorier payeur.
- . un extrait du budget primitif validé par le Conseil de Communauté et relatif à la mise en œuvre du projet culturel de territoire

#### **31 Décembre :**

un programme prévisionnel estimatif détaillant les actions à mettre en œuvre l'année suivante

### **2) aviser le Département des modifications relatives à :**

- . l'usage des subventions : les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
- . ses statuts, présidence, compétences ou coordonnées (postales, bancaires....)

### **3) faire mention du soutien du Département notamment au moyen de son logo dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées dans le cadre du projet culturel de territoire**

## **ARTICLE 7- MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 3.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth ou de l'une des orientations de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de Communes n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de sa subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 9 - RECONDUCTION**

Avant la fin du premier semestre de la 3<sup>ème</sup> année, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation décrite dans l'article 5.

## **ARTICLE 10- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

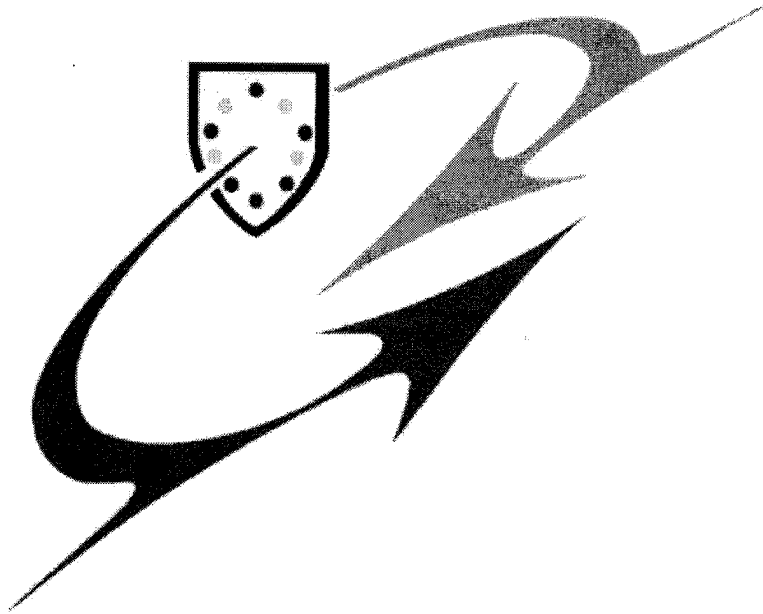
**ARTICLE 11 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les trois annexes font partie intégrante de la présente convention.  
Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.  
Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A .....le .....

Le Président du Conseil Général

Le Président de la Communauté de  
Communes du Secteur d'Ilfurth



**COMMUNAUTE de COMMUNES  
du SECTEUR d' ILLFURTH**

**PROJET CULTUREL de TERRITOIRE**

**2007 / 2008 / 2009**

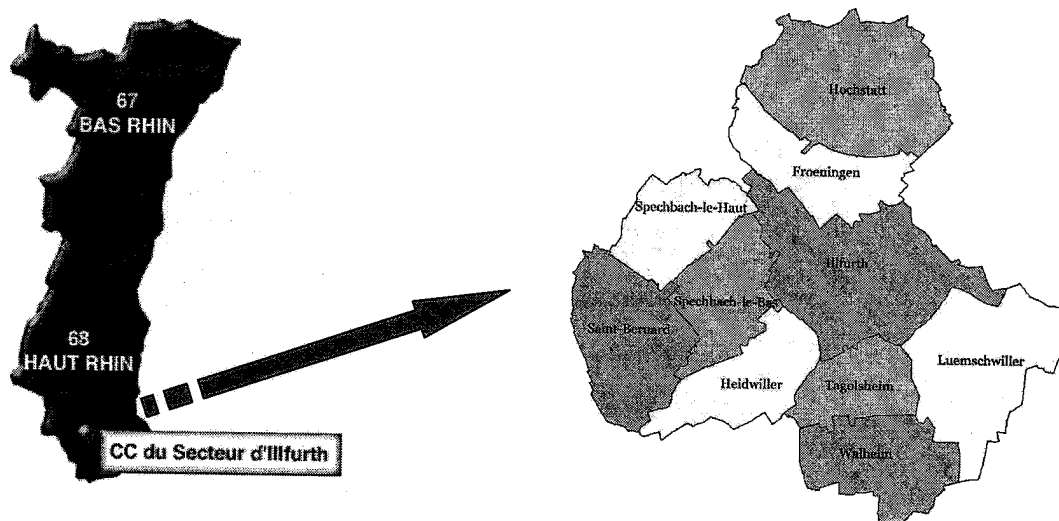
## **I. Présentation du territoire de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI)**

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth est issue de la transformation en juillet 2001 du District du Secteur d'Illfurth, créé en 1973.

Elle regroupe les 10 communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Tagolsheim et Walheim.

Situées au sud du Haut-Rhin, dans l'arrondissement et le canton d'Altkirch, ces 10 communes rassemblent près de 10.000 habitants sur une surface d'environ 5.600 hectares.

### **La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth**



Lors du Conseil Communautaire du 4 mai 2006, la CCSI a redéfini ses domaines de compétences. De nouveaux statuts ont été approuvés par l'organe délibérant ainsi que par les conseils municipaux des communes membres.

Sont considérés comme d'Intérêt Communautaire et relèvent donc de la compétence la CCSI :

- Mise en oeuvre d'évènements socioculturels et participations à des évènements socioculturels dépassant le territoire de la Communauté de Communes,
- Élaboration d'une charte « culture et patrimoine »

Ces deux compétences, facultatives, illustrent l'engagement fort des élus de la CCSI dans le développement culturel de leur territoire.

## **II. Préambule**

Le présent projet fait suite à une volonté déjà bien établie depuis près de 10 ans par l'assemblée des élus de la CCSI représentant les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Spechbach le Bas, Spechbach le Haut, St-Bernard, Tagolsheim, Walheim. Ces communes représentent aujourd'hui près de 10 500 habitants avec un très fort taux de progression.

En effet c'est en 1997 que la première action en faveur de l'activité culturelle a été engagée, par un partenariat en association avec la Fédération Départementale des MJC du Haut-Rhin, et la mise à disposition d'un animateur socio-culturel, jusqu'en 2001.

L'objectif de cette démarche a été dans un premier temps construit autour de l'observation, l'analyse, la connaissance du territoire, afin d'élaborer un processus de développement autour de l'activité socio-culturelle.

Très rapidement, et ce fut là toute l'expression de la démarche, la connaissance grandissante du territoire, de ses forces vives et actives, a permis de construire un programme innovant pour la communauté de communes, incluant deux pôles bien distincts :

**- le pôle culturel**

**- le pôle socio-éducatif**

C'est de cette ambition posée et formalisée par l'embauche d'un agent de développement culturel et socio-éducatif en 2002, avec pour objectif de générer des programmes spécifiques incluant toutes les transversalités possibles, que la « fenêtre culturelle » à la mesure du territoire s'est ouverte, par le biais d'un apport financier issu d'une charte de développement local co-signée avec le Département du Haut-Rhin.

Aujourd'hui, cette activité riche de diffusion (Rencontre des Pot'Arts, programme annuel), de formation (ateliers de théâtre, musique) de pédagogie active (écoles, travaux d'artistes, partenariat avec le collège), de création (collectif d'artistes professionnels et amateurs), mérite d'être renforcée tant techniquement que financièrement.

De l'utilité d'ouvrir plus largement la « fenêtre culturelle » afin de satisfaire les besoins de « connaissances et de découvertes », à celle de croire avec force et conviction que la culture est un outil de consolidation des liens sociaux et d'affirmation des valeurs humaines, l'élaboration d'un projet culturel de territoire prend toute sa dimension dans le projet de développement global de la Communauté de Communes.

Le projet culturel de territoire qui suit, tentera d'apporter une contribution au développement local par la présence et la participation de tous les acteurs du territoire, enrichie des échanges et des découvertes attendues dans l'organisation, l'élaboration et l'opportunité des rencontres.

## **III. Bilan/Diagnostic de la politique culturelle menée sur le territoire**

### **I.1. Avant 2001**

La proposition culturelle de la communauté de communes se résumait encore il y a quelques années, à une programmation « communale » émanant des associations culturelles (école de musique, troupe amateur théâtre, cinéma par le réseau des MJC, etc.).

Nous oserons dire qu'elle avait une vocation divertissante, avec pour objectif premier de réunir une population communale sans se soucier des liens intercommunaux.

La proposition culturelle était et est toujours considérée comme un facteur déterminant à la consolidation des liens de solidarité existant dans la vie d'un village.

Certaines associations, comme le groupe d'arts et traditions populaires des Burgdeifala, d'Illfurth ont, à ce jour, créé, soit seules, soit en partenariat avec des professionnels, des spectacles ayant une portée régionale, voire internationale (représentant des Arts et Traditions d'Alsace pour le département (service du tourisme) à l'étranger).

En conclusion :

- *Les propositions étaient à la mesure des moyens humains, financiers, techniques de la commune dans laquelle l'association était implantée.*
- *Aucune investigation n'a été menée avant 2002 dans l'intention de fédérer une organisation dans l'idée du regroupement des communes.*
- *La compétence culturelle était communale avec une ambition liée aux décisions des seuls élus de la commune.*
- *C'est dans cet univers associatif actif, dynamique, mais limité dans son périmètre aux frontières des communes, qu'un besoin d'ouverture et d'investigation à des propositions plus universelles s'est fait jour.*
- *La volonté d'aboutir à une démarche plus professionnelle dans son organisation, a engagé la création du poste d'agent de développement culturel. Cette décision a été prise en 2001.*

## **I.2. après 2001 ... à aujourd'hui**

Après réflexions et inscriptions dans le cadre de la charte de développement local élaborée sur le territoire de la CCSI en 2001, il a été établi quelques lignes directrices pour le projet culturel (de 2001 à 2006). La construction des programmes et/ou des actions a été menée dans un premier temps sur plusieurs axes :

1. proposer un parcours culturel basé sur le spectacle vivant
2. renforcer et aider les actions associatives existantes
3. créer « l'intercommunalité » sur le plan des ressources humaines-techniques – économiques
4. mettre en réseau les acteurs culturels locaux
5. développer l'offre pédagogique des activités artistiques
6. composer avec les écoles et le nouveau collège, ainsi qu'avec les institutions existantes (résidence personnes âgées)

Cette liste non exhaustive a permis de démarrer l'investigation et la construction de l'action culturelle sur la CCSI.



### Actions menées depuis les six dernières années.

1. En partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace, dans le cadre des **Régionales**, le territoire s'est doté d'un programme de 2 à 4 spectacles par an depuis 2002.
2. En collaboration avec l'association Ciné 68 (**cinéma de plein air**), la CCSI organise chaque année des soirées en été avec la plus grande attention quant à la programmation (tout public et de préférence en Version Originale).
3. Des **concerts d'été** ont lieu dans une organisation originale qui consiste à les programmer dans le parc de notre piscine de plein air avec ouverture nocturne (24 h), et la possibilité de profiter des bains jusqu'à minuit.
4. **Des concerts** ont lieu toute l'année dans différents endroits et dans les différents styles (Classique, baroque, contemporain, musiques actuelles). Fautes de salles spécifiques vouées aux spectacles, ces concerts ont lieu dans les églises, sous chapiteaux, en plein air.
5. Création d'une rencontre atypique, les « **Pot'Arts de la Comcom** ». Cette rencontre a lieu durant trois semaines en septembre. Elle est pluridisciplinaire et associe productions professionnelles et locales, en unissant dans son organisation plus d'une centaine de bénévoles issus des associations culturelles locales. Elle se déroule jusqu'à ce jour sous chapiteau de cirque ou théâtre mobile.
6. Chaque année, toutes les **écoles maternelles, élémentaires**, ainsi que le **collège** bénéficient d'une programmation spécifique de spectacles. En outre des partenariats, voire des projets culturels émanant de la CCSI, sont chaque année, mis en route en collaboration avec les instituteurs, professeurs pour une pédagogie active en direction de la jeunesse.
7. Pour affiner la qualité des programmes proposés, plusieurs partenariats et/ou collaborations se sont construits avec des **institutions** existantes comme La Filature de Mulhouse, le Créa de Kingersheim, le Noumatrouff de Mulhouse, sans oublier nos artistes locaux (Daniel Muringer, Yves Carey, Anne-Marie Schoen).
8. Une collaboration étroite avec notre **résidence de personnes âgées** nous a permis d'élaborer des stages autour de la mémoire et des productions de spectacles in situ, par des artistes professionnels (Catherine Germain, François Cervantès, Danièle Marty).
9. Les programmes se sont enrichis aussi de **lectures publiques**, de théâtre de salon (chez l'habitant, dans nos salles de conseil en mairie), des performances en arts plastiques, des expositions au collège, en salle de conseil de la CCSI, des conférences.

10. Une véritable création d'un **réseau autour de la culture** s'est enfin élaborée au fil des ans sur la CCSI. Entre un collectif d'artistes mené par des professionnels, une association regroupant les associations culturelles de la CCSI, une équipe technique de montage issue de la réunion des employés des communes, et d'un soutien des petites entreprises du secteur, la CCSI est riche d'un réseau original, où toutes les forces vives savent se retrouver autour de la culture, en toute convivialité.
11. La prise sous tutelle de la compétence Culture par la CCSI à accélérer le processus de la mise en **réseau de l'information**. La création d'un magazine d'info, d'affiches, de tracts, d'une page Web, sont à porter aussi au bénéfice de la population.

Cette programmation nous a permis de recevoir et de rencontrer de nombreuses troupes régionales mais aussi nationales de théâtre (la Cruelle, la Compagnie du Hasard, etc...), ainsi que des artistes musiciens de réputation mondiale (Souad Massi, Bireli Lagrene, Pierre Bensusan, Titi Robin, Gulabi Sapera, Stochelo Rosenberg, Romane, Marcio Faraco, etc...), sans oublier d'y attacher la production locale, toujours sollicitée en accompagnement des artistes professionnels.

En conclusion,

✓ *Les champs ouverts durant ces 5 dernières années permettent aujourd'hui de rendre l'action culturelle dynamique en investissant tous les secteurs d'activités de la CCSI (associatif, économique, éducation, artistique). Toutes les entités partagent le plaisir de « faire », de « construire » et celui de « débattre », « chercher » et « ouvrir » le champ d'investigation des propositions culturelles.*

✓ *A l'initiative des artistes, des responsables des écoles et collège, des présidents d'associations, mais aussi de la direction artistique mise en place par l'agent de développement, le calendrier annuel des propositions offertes au public s'est enrichi d'années en années.*

✓ *Ces activités ont :*

- *embelli le programme et le tissu associatif de la CCSI.*
- *renforcé les liens, les interactions entre la population, les associations et les communes.*
- *consolidé la solidarité intercommunale, née il y a quarante ans (1967) autour de facteurs économiques, et qui aujourd'hui trouve une forme « humaine » et autorise à penser que l'idée de « vivre ensemble » redevient une solution simple à...vivre !*

#### **IV. Un projet culturel pour le territoire de la CCSI**

L'assemblée des élus de la communauté de communes, eux-mêmes issus des conseils communaux, de fait à l'écoute de la population au plus près de la vie quotidienne, a largement et à l'unanimité, ressenti le besoin, en s'appuyant sur le diagnostic à mi-parcours ainsi que l'élaboration d'une nouvelle charte (en cours à l'heure actuelle) de proposer :

1. une continuité de l'action de développement culturel et par transversalité, l'action socio-éducative menée depuis 6 ans
2. l'élaboration de nouvelles formes d'investigations participatives de la culture (création locale avec les forces associatives communales)

**Le bilan de la charte écoulée fait apparaître la culture comme élément fédérateur du territoire, et est retenue et adoptée pour l'élaboration de la prochaine 2007/2012 par le biais d'un axe à développer dans un projet spécifique.**

Aujourd'hui la volonté de mettre de l'énergie, les moyens financiers et humains pour l'élaboration d'un grand projet culturel pour la CCSI est apparue comme

a-) Une promesse **dynamique d'essor** du territoire (*Attractivité pour de nouvelles populations, pérennité des associations existantes au bénéfice de la vie sociale sur le territoire, mise en place permanente d'un dialogue dans l'espace « pacifié » que représente la rencontre culturelle*)

b-) Une œuvre non négligeable pour améliorer la qualité de vie traduite par **une solidarité « cultivée » au cœur de la population** et s'adressant à tous les publics. (*Mise en place d'un dialogue permanent dans l'espace « pacifié » que représente la rencontre culturelle à l'école, au collège, dans les propositions de spectacles intercommunaux délocalisés sur tout le territoire de la communauté de communes*)

c-) un moyen de réveiller l'imagination créatrice des citoyens afin d'améliorer, dans un **dialogue permanent et pacifié**, les conditions de vie commune sur le territoire et plus encore dans notre société.

d-) Un devoir - plus qu'un service - de faire bénéficier la population des créations et œuvres artistiques sur le territoire de la CCSI, même si les infrastructures matérielles n'existent pas. Il restera toujours le **pouvoir de l'imagination**, et la **force de tous** comme meilleurs outils pour élaborer et finaliser les projets. (*Tenter d'offrir sur le territoire, une programmation de proximité eu égard à la position des institutions en place pour un rééquilibrage de la diffusion sur le territoire dans sa globalité*)

e-) Une promesse « **d'éducation du public** » afin que le spectacle vivant soit toujours un vecteur puissant de débats et d'échanges d'idées.

f-) Une promesse de qualification du « **niveau artistique local** » par l'échange et l'encadrement pédagogique de professionnels des arts.

Le projet culturel de territoire est construit autour de trois objectifs transversaux, piliers du projet culturel de la CCSI.

Chaque objectif est décliné en plusieurs axes d'actions.

### **Objectif 1 - Diversifier l'offre culturelle**

- Axe 1 : Diversifier les lieux et les offres
- Axe 2 : Amener l'offre culturelle vers les publics spécifiques
- Axe 3 : Organiser la diffusion
- Axe 4 : Communiquer sur l'offre culturelle

### **Objectif 2 - Encourager les pratiques artistiques**

- Axe 1 : La résidence d'artistes

### **Objectif 3 - Encourager la création locale**

- Axe 1 : Créer un spectacle / évènement en 2008-09
- Axe 2 : Créer un support de mémoire, valorisant le travail réalisé

## **V. 2007-2009 : un programme pluriannuel d'actions**

### **Objectif 1 - Diversifier l'offre culturelle**

#### **Axe 1 : diversifier les lieux et les formes**

##### **Descriptif :**

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des propositions culturelles, il faudra construire un programme qui se diversifiera par **une multiplication des lieux** sur le territoire de la CCSI, (il s'agira de ne pas concentrer les propositions sur le bourg centre qu'est ILLFURTH, en imaginant un parcours sur les différentes communes - initiative démarrée en 2006 sur trois communes-) et aussi par les **différentes formes de spectacles** (lecture publique, spectacles de rue, salle, chapiteau).

Il tendra à satisfaire tous les publics en **sensibilisant** la population par la participation active des associations culturelles mais aussi socio-éducative à l'organisation de la rencontre et en **fidélisant** le public par la régularité, sans oublier les transversalités autour de thèmes choisis en fonction des besoins, des désirs, de la conjoncture du moment.

**Ce programme de développement culturel servira de tremplin, comme une pente douce de « la diffusion artistique locale, à la diffusion de spectacles dans les institutions structurées » comme un moyen de formation de nouveaux publics.**

## Mise en Œuvre :

**Programme annuel de 10 spectacles** (y compris spectacles des Régionales)

**Rencontre pluri - artistique des Pot'Arts**, en septembre de chaque année :

Les « **Pot'Arts** », rencontre annuelle pluri - artistique (imaginée, conçue, réalisée par l'agent de développement culturel, dans la cadre de la charte de développement local précédente qui comprenait un volet culturel, avec un objectif majeur, celui de créer un événement culturel en relation avec le parcours déjà engagé dans les années précédentes.

Elaboré et approuvé par le conseil des élus de la communauté de communes, le projet des « **Pot'Arts** » avait pour lignes directrices les propositions suivantes :

1. Faire **émerger et développer** une manifestation d'envergure dans le secteur d'Ilfurth et dans le pays du sundgau.
2. Faire vivre et animer le territoire en offrant à la population une programmation culturelle qui se veut **pluri-artistique, éclectique, familiale, de qualité**.
3. Permettre de **bâtir une passerelle** entre artistes professionnels de renommée nationale, internationale et les artistes locaux amateurs.
4. Générer les conditions d'une **création artistique locale**, basée sur la participation des associations culturelles locales, des groupes d'artistes locaux.
5. Créer une **dynamique de fête et de solidarité intergénérationnelle**, autour de l'idée du « **vivre ensemble** » en touchant un public large, à travers une offre de spectacles diversifiée, de qualité, avec des tarifs attractifs.
6. **Fédérer** autour d'un projet commun et participatif un collectif d'associations à vocation culturelle ou socio-éducative issues de communes différentes.
7. permettre la **mutualisation des ressources humaines** de toute la communauté de communes à travers la mise en place d'un collectif d'employés des communes mais aussi de citoyens bénévoles au service du développement culturel.
8. construire les **contours et la forme d'un projet pédagogique d'éducation à la culture** en partenariat avec les professeurs des écoles élémentaires (650 enfants) et du collège de la communauté de communes (450 élèves), les parents, la population.
9. **s'insérer dans le temps**, tant dans son déroulement (une à trois semaines) que dans sa pérennisation (6<sup>ème</sup> édition cette année)

Telles furent les grandes lignes directrices du projet « événement culturel » de la communauté de communes.

Aujourd'hui, à l'approche de la 6<sup>ème</sup> édition (alors qu'il n'était prévu que sur 3 ans), les Pot'Arts sont devenus, **plus qu'un évènement original et atypique**, un véritable « **moment de vie partagée** » entre la population, toutes générations et catégories sociales confondues, qui focalise l'énergie des associations culturelles et transversalement socio-éducatives, par leurs participations actives à l'organisation de la rencontre.

Une **véritable synergie** s'est créée autour de cette rencontre qui se voit aujourd'hui être « **un départ et une arrivée** » pour des projets de création artistique dans l'espace et le temps scolaire ainsi que pour des ateliers de théâtre et musique.

Le désir d'échanges, de rencontres d'artistes, de travaux avec des artistes, a permis de créer

1. **des projets pédagogiques** sur l'année scolaire par des résidences d'artistes
2. d'influer sur la **production locale** par l'objectif de se produire aux Pot'Arts
3. de générer des soirées **découvertes de talents**
4. de **qualifier la solidarité** par de grandes soirées artistiques à but humanitaire
5. de **rapprocher et faire se rencontrer** des « groupes culturels » qui ne se côtoient pas ou difficilement.
6. de **créer un collectif d'artistes** professionnel sur le territoire
7. de **créer une association** qui regroupe les associations culturelles du territoire
8. de construire un programme annuel de spectacle avec une bonne fréquentation.

L'action se poursuit et est soutenue à l'unanimité des élus de la communauté de communes.

L'ambition de se servir de la culture comme moyen de fédérer est atteint et peut encore se cultiver de façon plus intensive sur un véritable « parcours annuel »

Si, les « Pot'Arts de la Comcom » sont devenus un outil incontournable du développement culturel, ils sont également un élément moteur du développement local sur le bassin de vie d'Illfurth.

**Calendrier :**

2007 – 2008 -2009

**Partenaires :**

Conseil Général du Haut-Rhin  
Agence Culturelle d'Alsace  
Région Alsace  
DRAC Alsace  
Associations Locales

## **Axe 2 : Amener l'offre culturelle vers des publics spécifiques**

### **Descriptif :**

Comme par le passé, un effort sera mené vers les publics spécifiques que sont les **jeunes collégiens** et les **personnes âgées**.

Pour les jeunes collégiens ainsi que les enfants des écoles élémentaires, un lien direct entre les équipes pédagogiques (qui auront défini leurs propres axes) et l'animateur du projet permettra soit directement dans leurs locaux, soit en les invitant dans les lieux de diffusions divers, de créer les conditions de transversalité, de sensibilisation et de formation à l'outil « culture » comme élément formateur dans la vie des citoyens adultes en devenir. L'accent sera mis sur la préparation pédagogique des spectacles (présentation en aval ou en amont de la production artistique).

Pour les personnes âgées, un regard particulier sera posé sur les **artistes engagés dans des processus d'aide à la personne**. Que ce soit par un travail artistique sur la mémoire en terme physiologique, sur l'équilibre, ou sur toutes autres formes de « dégradations » que la vieillesse inflige, mais aussi sur l'histoire, le souvenir, la lecture et toutes les formes de pratiques artistiques qui permettent de maintenir en éveil les sens, la dynamique du corps et de l'esprit, l'organisation de sessions spécifiques en direction de ces publics prioritaires trouvera le soutien de la CCSI.

### **Mise en Œuvre :**

- Spectacles dans les écoles
- Spectacles au collège
- Spectacles à la résidence St-Brice (Résidence pour personnes âgées)
- Résidence d'artistes pour une pratique de développement
- Acheminement des publics concernés vers les lieux de représentation

### **Calendrier :**

2007 – 2008 -2009

### **Partenaires :**

- Conseil Général du Haut-Rhin
- Agence Culturelle d'Alsace
- Ecoles maternelles et élémentaires de la CCSI
- Collège de l'III
- Résidence St - Brice à Illfurth
- Associations Locales

## **Axe 3 : organiser la diffusion**

### **Descriptif :**

Organiser la diffusion c'est la **rendre claire** au regard du public par sa régularité dans le temps, la **rendre attrayante** par sa diversité et **excitante** par la curiosité des lieux qu'elle investit. La multiplicité des genres artistiques (toutes formes de spectacles) et des lieux sur le territoire de la CCSI (circuit sur les communes, en salle, en plein air, sur les infrastructures existantes –piscine, aire de loisir, etc...) seront les vecteurs de « **l'éducation du public** ». Cela peut sembler utopique. Gageons que par le simple fait d'exister à proximité, une telle diffusion aura le pouvoir de susciter la curiosité, de sensibiliser et fidéliser les publics, et constituera aussi un **renouvellement des publics**, voir une augmentation du nombre, car c'est bien là aussi que se joue l'avenir du spectacle vivant.

**L'éducation du public est sous-jacente au développement culturel local. Il s'agit là d'agir sur l'opportunité de révéler à chaque citoyen sa propre responsabilité au regard de la création artistique, de l'existence du spectacle vivant et de son utilité dans le débat démocratique.**

**Mise en Œuvre :**

Diffusion des spectacles dans les différents lieux disponibles sur le territoire

**Calendrier :**

2007 – 2008 -2009

**Partenaires :**

Conseil Général du Haut-Rhin  
Agence Culturelle d'Alsace  
Communes de la CCSI

**Axe 4 : communiquer sur l'offre culturelle**

**Descriptif :**

Il faudra créer les conditions d'une bonne information sur la thématique culturelle. Un feuillet trimestriel, des « affiches programme », une page performante sur la site Web de la CCSI, un suivi médiatique radio, presse écrite et télévision locale ou tout autre support de communication sont gages de réussite pour tous, le public et les artistes.

**Mise en Œuvre :**

Réalisation de documents de communication (tract, affiche, bulletin...) en direct ou par un prestataire

Création et mise à jour d'une page Web spécifique aux activités culturelles des la CCSI

Suivi médiatique

**Calendrier :**

2007 – 2008 -2009

**Partenaires :**

Conseil Général du Haut-Rhin  
Agence Culturelle d'Alsace  
Média et presse écrite  
Communes de la CCSI

**Objectif 2 : encourager les pratiques artistiques**

**Axe 1 : autour de la résidence d'artistes**

**Descriptif :**

Toutes initiatives tendant à l'apprentissage de connaissances et/ou l'aide à l'expression des compétences est à prendre en compte dans l'élaboration du développement culturel local. La résidence d'artiste est un outil qui sera pris en compte pour l'encouragement, l'élaboration et la concrétisation du développement des pratiques artistiques.



**Mise en Œuvre :**

Par projet ponctuel pédagogique élaboré et mis en œuvre par l'animateur du projet culturel de territoire.

**Calendrier :**

2007 – 2008 -2009

**Partenaires :**

Conseil Général du Haut-Rhin  
Agence Culturelle d'Alsace  
Associations locales

**Objectif 3 : Encourager la création locale****Axe 1 : Créer un spectacle événement****Descriptif :**

Un projet de création locale, spectacle pluri-artistique, regroupant les associations locales mais aussi tout amateur voulant s'essayer à la pratique d'un art, encadré par des professionnels (metteur en scène, auteur, plasticiens) est déjà en cours d'élaboration, même d'exécution depuis le début de l'année 2007 sur la CCSI.

Ce projet **porté et mené** par l'agent de développement de la CCSI, en association avec l'association des Burgdeifala à pour ambition de :

**« Rassembler – Former – Révéler – Créer – Produire »**

**Rassembler**

Autour de l'association des Burgdeifala, groupe d'arts et traditions populaires d'Alsace et association relais pour ce projet de création de la CCSI, un regroupement de toutes les forces culturelles (associations, amateurs, artistes locaux, etc...) s'opère, en vue d'imaginer le « spectacle » qui devra être produit en 2008/2009. Cette opération a déjà débuté.

**Former**

Le spectacle naîtra des situations de jeux multiples, des désirs artistiques caractérisés et confirmés par les protagonistes du « rassemblement ». C'est avec le concours d'acteurs professionnels, dans le cadre d'une vingtaine de stages d'une journée par an, et l'apport d'un auteur pour mettre une forme définitive aux « élucubrations locales », que le spectacle trouvera son fil conducteur.

**Révéler**

Le développement personnel qu'apporte la rencontre, l'échange, le partage, le travail au contact des artistes professionnels suscitera, si ce n'est des vocations, tout au moins une révélation de talents insoupçonnés, et c'est là que la sensibilité artistique se verra gratifiée d'un « plus » dont toutes les associations culturelles de la CCSI bénéficieront sur le moment et pour l'avenir.

## Créer

La finalité de ce travail, c'est « JOUER sur scène, en public ». Il faudra donc créer toutes les structures nécessaires à l'élaboration du spectacle. C'est les mille métiers du monde dont il faudra se servir. C'est aussi une valorisation et une porte ouverte à l'artisanat local encore en place, et surtout pour tous les collégiens une sensibilisation aux différents corps de métiers artisanaux, dont le spectacle vivant se sert infiniment.

## Produire

Pour diffuser la création sur le territoire de la CCSI, dans son environnement proche (Sundgau, Sud-Alsace) mais aussi le diffuser dans toute la région Alsace, et peut-être au-delà.

L'objectif de ce spectacle est de :

1. retrouver les racines historiques, de réactiver la mémoire des lieux, des histoires d'hommes, de vécus, de replonger dans l'art, la tradition, les us et coutumes afin de mieux comprendre l'instant présent
2. composer avec « l'œil du présent » des partenaires locaux, et « l'œil du dehors » des partenaires artistes un tableau théâtral, représentation imaginaire et créatrice de situation de débats.

De plus, sur les trois années cette création, réunira autour de son élaboration les acteurs culturels locaux, toute la jeunesse par l'intermédiaire des écoles et du collège, les acteurs économiques par l'association des artisans volontaires (ils existent déjà puisqu'ils opèrent depuis la création des Pot'Arts).

Ce spectacle, avec la présence et l'interaction entre artistes professionnels, associations, population, acteurs économiques du territoire, et l'opportunité de la « rencontre culturelle », se présente comme un « **outil nouveau** » **pour cultiver et dynamiser les valeurs humaines telles que respect, tolérance, solidarité, fondement d'une construction positive de l'avenir, pour mieux «vivre ensemble».**

## **Mise en Œuvre :**

Formation des amateurs intéressés par le projet par des professionnels  
Création du spectacle par les associations en partenariat avec des professionnels  
Diffusion du spectacle

## **Calendrier :**

2007 – 2008 -2009

## **Partenaires :**

Conseil Général du Haut-Rhin  
Agence Culturelle d'Alsace  
Associations locales

## **Axe 2 : Créer un support de mémoire, valorisant le travail réalisé**

### **Descriptif :**

L'objectif de cette action est de créer, par un parcours artistique encadré par des professionnels, un compte rendu sous forme d'un « **Document artistique**» (DVD, Cd, livre, expo) qui constituera la **mémoire de ce parcours de développement culturel.**

**Ce document procurera la base d'un bilan des trois années de développement culturel par le suivi du parcours, en parallèle à toute étude diagnostique normalement déployé en fin de parcours.** De plus il constituera une base solide pour une meilleure continuité du développement local. Cette action sera menée par des artistes professionnels encadrant des amateurs locaux, sur un calendrier fixé par l'agent de développement avec la participation de tous les acteurs culturels locaux.

**Mise en Œuvre :**

Création d'un support multimédia

**Calendrier :**

2007 – 2008 -2009

**Partenaires :**

Conseil Général du Haut-Rhin  
Agence Culturelle d'Alsace  
Associations locales

**VI – EPILOGUE**

**Ce projet sur trois années, est la *continuité* d'une ouverture dans le domaine culturel initiée ces dernières années par la volonté des élus.**

**Son élaboration est le fruit de la *participation du public* et de toutes les *coordinations* de bénévoles et d'associations diverses, des forces actives des communes : il s'agit désormais de :**

**- *Persévérer* dans la présentation des spectacles « d'arts vivants » avec toutes les déclinaisons qu'ils inspirent, (*échanges, débats d'idées, ponts et passerelles, ambition, projet locaux, formation des publics, pédagogie active, etc...*),**

**- *Continuer d'insuffler* dans la vie du territoire, la *force de la solidarité* par association et/ou soutien à l'action culturelle, pour une culture de la tolérance et du respect,**

**- *Se proposer de former* les nouveaux publics pour que perdure le processus de création artistique avec l'ambition de conserver une approche de « *culture de proximité* »,**

**- *Conduire au développement d'une pratique amateur* plus qualifiée en recherchant des échanges entre artistes professionnels et la population « amateur »,**

**- *Eduquer à la culture* ou réactiver la curiosité, qui permet de prendre le chemin qui mène aux « *grandes productions artistiques* » que proposent les institutions conventionnelles du secteur avoisinant (La Filature, l'Espace Grün, la Coupole, etc...)**

\*\*\*

*"L'écoute, la participation active représentée par le monde associatif et la population, le « jeu de l'éducation » fortement épaulé par les professeurs d'écoles, du collège, la synergie des forces économiques et professionnelles ... et le public transforment chaque rencontre « culturelle » en un « moment d'élégance » ou les valeurs humaines prennent de la puissance pour rendre « la vie ensemble » moins fragile"*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH

## Projet culturel de territoire

BUDGETS PREVISIONNELS 2007/2008/2009

## Participations Départementales

	2007				2008				2009			
	com/com	CG 68	Autres Ressources	Budget total	com/com	CG 68	Autres Ressources	Budget total	com/com	CG 68	Autres Ressources	Budget total
I ) CHARGES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET TERRITORIAL												
<i>Moyens humains</i> Agent de développement spécialisé												
	( financement politique de développement local )											
II ) PROJET : UNE OFFRE CULTURELLE POUR LE TERRITOIRE, ESPACE DE DIFFUSION, CREATION ET PRATIQUE ARTISTIQUE												
1 Diversifier l'offre culturelle	35 000 €	29 000 €	20 000 €	84 000 €	35 000 €	29 000 €	20 000 €	84 000 €	35 000 €	29 000 €	20 000 €	84 000 €
2 Encourager les pratiques artistiques	3 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €
3 Favoriser la création locale	4 000 €	2 000 €	4 000 €	10 000 €	4 000 €	2 000 €	4 000 €	10 000 €	4 000 €	2 000 €	4 000 €	10 000 €
<b>Total</b>	<b>42 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

**DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ÉVALUATION DU PARTENARIAT 2007/ 2009  
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR  
D'ILLFURTH**

Thématiques retenues/Informations à recueillir

**Diversifier l'offre culturelle**

Indicateurs \* :

- Expressions artistiques représentées par spectacles, typologie des publics, taux de fréquentation par spectacle y compris Pot'Arts
- actions pédagogiques mises en œuvre,
- publics spécifiques : nature des projets et actions développées en direction des publics (collèges, personnes âgées), typologie des publics, taux de fréquentation,
- Résidences : durée des résidences, type de résidences accueillies, projets développés notamment dans l'objectif de qualification de la pratique amateur, conventions avec les compagnies...
- Diffusion des spectacles sur le territoire : lieux de diffusion, taux de fréquentation,
- Communication : supports utilisés, fréquences ....

**Encourager les pratiques artistiques**

Indicateurs \* :

- Projets pédagogiques développés autour des résidences d'artistes : supports, publics, fréquence des actions

**Encourager la création locale**

- Communication
- Public capté
- Nature du projet développé
- Outils de la qualification de la pratique (résidences, intervenants professionnels)

**Informations financières**

- Budgets prévisionnels, comptes d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans. l'étude devra notamment mesurer les éventuels écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, la part du financement public

**Rubriques diverses**

**\* les indicateurs ne sont pas limitatifs .**

# **Annexe 3**

**au rapport**

**\*\***

**Avenant n°2 à la convention  
de partenariat pour le  
développement culturel 2003-2005  
entre le Département  
et  
la Ville de Mulhouse**

**---**

**Partenariat pour le développement  
culturel  
Convention annuelle d'exécution  
Département/Ville de Mulhouse  
pour l'année 2007**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
de partenariat pour le développement culturel 2003-2005  
entre le Département et la Ville de Mulhouse  
en date du 10 Octobre 2003**

Vu la convention de partenariat 2003/2005 du \_\_\_\_\_ entre le Département et la ville de Mulhouse et son avenant n° 1 en date du 11 Avril 2006

Vu la demande de la ville de Mulhouse en date du \_\_\_\_\_ relative à la prorogation en 2007 de la convention de partenariat 2003/ 2005

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé le Département,

**Et**

**La Ville de Mulhouse**, représentée par son Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 15 Septembre 2003, ci après dénommée la ville de Mulhouse,

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2003-2005 entre le Département et la Ville de Mulhouse.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires, dont un sera remis à chacun des signataires.

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la ville de Mulhouse

**Partenariat pour le Développement culturel**  
**Convention annuelle d'exécution Département /Ville de Mulhouse**  
**Année 2007**

Vu la convention conclue le 10 Octobre 2003, prorogée par avenants des 11 avril 2006 et .....2007, entre la ville de Mulhouse et le Département du Haut-Rhin et arrêtant les montants, les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide Départementale en faveur des projets culturels de la ville de Mulhouse,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du ..... ci-après dénommé le Département,

Et

**La Ville de Mulhouse**, représentée par son Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 15 Septembre 2003 ,

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir, dans la limite de la dotation globale arrêtée à 355 000 € pour 2007 dans le cadre de la convention du 10 Octobre 2003 prorogée par avenants les 11 avril 2006 et ..... 2007, les montants à affecter par la ville de Mulhouse, pour la mise en œuvre des programmes annuels de :

- L'Orchestre Symphonique de Mulhouse
- L'Ecole Supérieure d'art le Quai
- L'Ecole nationale de Musique, Danse et Théâtre
- Les projets culturels de la ville de Mulhouse



## **ARTICLE 2 - REPARTITION DE LA DOTATION POUR L'ANNEE 2007 :**

La Dotation globale de 355 000 € allouée à la ville de Mulhouse est répartie comme suit :

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse	165 000 €
L'Ecole supérieure d'Art le Quai	23 000 €
L'Ecole Nationale de Musique, Danse et Théâtre	111 000 €
Projets culturels de la ville de Mulhouse	56 000 €

## **ARTICLE 3 - MISE EN OEUVRE**

Pour les conditions de mise en œuvre de la présente convention, il est expressément prévu de faire référence à la convention triennale du 10 Octobre 2003 visée ci dessus.

## **ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Une copie sera transmise aux représentants des structures concernées.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MULHOUSE    LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL